



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR2026-1162

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PLAGE DE SAINTE MARGUERITE, BOULEVARD DE L'OCEAN

Le Maire de la Ville de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant la rupture d'une canalisation d'eaux usées sur la plage de Saint Marguerite constaté le 16 février 2026,

Considérant l'introduction de mesures préventives suite aux informations communiquées par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique,

Considérant les risques pouvant en résulter, dans la situation présente, pour la santé et la sécurité des usagers des plages,

ARRETE

Article 1 L'accès à la plage de Sainte Marguerite est interdit à compter du lundi 16 février 2026.

Article 2 Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché aux accès de la plage de Sainte Marguerite. Une signalétique portant l'information sera répartie sur le linéaire de la plage.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Pornichet.
- L'Agence Régionale de Santé, délégation de Loire-Atlantique.

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR
Maire

Signé électroniquement le 19 février 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.